

Société 07/04/2011 à 00h00

Pas de reconnaissance pour les enfants nés de mère porteuse à l'étranger

Par CHARLOTTE ROTMAN

Ils ont accusé le coup en silence, hier. La salle d'audience dorée aux plafonds impressionnants rappelle qu'ici, le droit se dit avec tout ce qu'il faut de solennité. Le président de la première chambre civile de la Cour de cassation lit trois arrêts. Par trois fois, les magistrats refusent l'inscription sur les registres de l'état civil français d'enfants nés à l'étranger grâce à une mère porteuse. Au premier rang, les protagonistes de l'une des trois affaires, la plus emblématique, Sylvie et Dominique Mennesson. Parents de deux jumelles nées aux Etats-Unis grâce à une gestatrice, ils écoutent la justice leur fermer la porte au nez.

Que dit la Cour de cassation ?

Elle est formelle : le simple fait d'avoir eu recours à une mère porteuse empêche toute reconnaissance juridique des enfants. Même si cela s'est déroulé de façon *«licite»* dans un pays (ou un Etat) où cette pratique est légale et encadrée par la justice, comme c'est le cas des Mennesson, dont les jumelles sont nées en Californie. La Cour de cassation invoque *«l'état du droit positif»* qui, en France, prohibe la gestation pour autrui.

Les magistrats n'ont pas suivi les recommandations de l'avocat général qui, il y a un mois, préconisait l'inscription à l'état civil des fillettes Mennesson, âgées de 10 ans aujourd'hui... Au nom de *«l'intérêt de l'enfant»*.

Quelle est la portée de cet arrêt ?

Ces enfants demeurent des «enfants fantômes», dont l'existence juridique en France n'est pas reconnue. Les filles des Mennesson n'ont pas le droit de figurer sur le livret de famille et n'ont que des passeports américains. Elles ne sont pas françaises. «Tout cela est très hypocrite, lâche Sylvie Mennesson. On fait comme si elles n'existaient pas.» Chaque année, des centaines de couples français se rendent à l'étranger pour avoir recours à une gestatrice. Une décision favorable de la Cour de cassation aurait été interprétée comme «une brèche», selon une spécialiste du dossier. Là, aucun risque.

Quelles issues possibles?

Les Mennesson envisagent de saisir la Cour européenne des droits de l'homme. «Il faut maintenant une réponse du législateur», estime également Nathalie Boudjerada, leur avocate. Ironie des calendriers, la loi de bioéthique est examinée ces jours-ci au Sénat. Plusieurs amendements rédigés par des élus de droite comme de gauche proposent la régularisation de ces enfants «injustement discriminés». Mais même si le Sénat les vote, l'Assemblée risque fort de s'y opposer.